



### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2013-03-100

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 9.3. *Centre Caztel / mandat d'assistance technique en électromécanique*
- 10.6. *Aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis / versement d'honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires*
- 11.5. *Ancienne usine des puits / autorisation au Service des travaux publics d'effectuer les démarches nécessaires afin de pouvoir procéder aux travaux de rénovations et d'aller, si nécessaire, en appel d'offres sur invitation pour certains de ces travaux*
- 14.1.7. *Aide financière / Société Alzheimer Chaudière-Appalaches*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2013-03-101

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2013 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 février 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-102

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 25 FÉVRIER 2013 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 25 février 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-03-103

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1569-2013 / RÈGLEMENT RELATIF À  
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 février 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1569-2013 intitulé «règlement relatif à la bibliothèque municipale», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-104

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 février 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1570-2013 intitulé «règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-105

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2005 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS SUR SON TERRITOIRE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 février 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1571-2013 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1314-2005 et ses amendements relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-106

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ «TERMINOLOGIE» EN REMPLAÇANT LA DÉFINITION DU MOT «RÉNOVATION», ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.2 INTITULÉ «MARGE DE REcul AVANT DANS LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS», PLUS PRÉCISÉMENT EN L'ALINÉA A) DE LA SECTION «MARGE DE REcul LATÉRALE» DE FAÇON À ENLEVER UNE PRÉCISION EN CE QUI A TRAIT AU MUR MITOYEN, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 413 EN AJOUTANT L'USAGE «DIVERS» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 518 EN AJOUTANT L'USAGE «COMMUNICATION : CENTRE ET RÉSEAU» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «TRANSPORT, COMMUNICATIONS»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2013-02-39, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1572-2013 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en remplaçant la définition du mot «rénovation», ❷ de modifier l'article 5.1.2 intitulé «Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits», plus précisément en l'alinéa a) de la section «Marge de recul latérale» de façon à enlever une précision en ce qui a trait au mur mitoyen, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 413 en ajoutant l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 518 en ajoutant l'usage «Communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1572-2013;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1573-2013

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2013**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1573-2013 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 24.2.1 intitulé «Apparence extérieure» en ajoutant une précision quant aux ensembles immobiliers commerciaux, de service ou industriels, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310 en ajoutant la note 64 «cours de formation annexés à l'industrie du bois» à l'intérieur de la classe «Bois» du groupe «Industries», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 187 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 530 en ajoutant la note 65 «entreposage de véhicules roulants» à l'intérieur de la classe «D'affaires» du groupe «Services».

2013-03-107

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 24.2.1 intitulé «Apparence extérieure» en ajoutant une précision quant aux ensembles immobiliers commerciaux, de service ou industriels, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310 en ajoutant la note 64 «cours de formation annexés à l'industrie du bois» à l'intérieur de la classe «Bois» du groupe «Industries», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 187 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 530 en ajoutant la note 65 «entreposage de véhicules roulants» à l'intérieur de la classe «D'affaires» du groupe «Services»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1573-2013, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 24.2.1 intitulé «Apparence extérieure» en ajoutant une précision quant aux ensembles immobiliers commerciaux, de service ou industriels, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310 en ajoutant la note 64 «cours de formation annexés à l'industrie du bois» à l'intérieur de la classe «Bois» du groupe «Industries», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 187 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 530 en ajoutant la note 65 «entreposage de véhicules roulants» à l'intérieur de la classe «D'affaires» du groupe «Services»;
2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 avril 2013 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-108

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 10 MARS 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 février au 10 mars 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 février au 10 mars 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 543 114,15 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 68 840,55 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-109

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 125 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 125 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'abri d'auto à 3,95 mètres et l'agrandissement d'une partie de la résidence à 4,75 mètres de la ligne du boulevard Taschereau Nord au lieu d'un minimum de 5,03 mètres ainsi que permettre l'agrandissement de l'abri d'auto à 2,0 mètres de l'avenue Saint-Alfred au lieu d'un minimum de 3,44 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 125 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 351 boulevard Taschereau Nord, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de l'abri d'auto à 3,95 mètres et l'agrandissement d'une partie de la résidence à 4,75 mètres de la ligne du boulevard Taschereau Nord ainsi qu'en permettant l'agrandissement de l'abri d'auto à 2,0 mètres de l'avenue Saint-Alfred.

Adopté à l'unanimité.



2013-03-110

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 227 704  
PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 227 704 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la profondeur du lot soit à 24,26 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 227 704 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue des Arpents-Verts, et plus spécifiquement en permettant que la profondeur du lot soit à 24,26 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-111

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 4 513 024 ET  
4 513 025 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 513 024 et 4 513 025 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» dont une partie du mur latéral en façade de la résidence est à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 4 513 024 et 4 513 025 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 516-518 rue Blais, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une habitation de type «jumelé» dont une partie du mur latéral en façade de la résidence est à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-112

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 099 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 099 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière à 0,91 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 099 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 534 avenue des Cormiers, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise située dans la cour arrière à 0,91 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-113

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 255 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître l'agrandissement du bâtiment principal érigé en 1978 à 2,98 mètres de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 3,35 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 255 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 640 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant l'agrandissement du bâtiment principal érigé en 1978 à 2,98 mètres de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-114

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 177 676 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 177 676 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître, pour l'habitation de type «jumelé», la localisation du patio et de sa toiture à 0,31 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 177 676 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 356 rue Provost, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour l'habitation de type «jumelé», la localisation du patio et de sa toiture à 0,31 mètre de la ligne mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-115

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 445 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 254 211 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage secondaire à 0,64 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum d'un (1,0) mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété projetée au 1020 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 391 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'un nouvel édifice commercial dont le revêtement extérieur (brique et pierre) de la façade proposée sera dans une proportion de 20% plutôt qu'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que le nombre d'espaces de stationnement soit de 58 cases au lieu d'un minimum de 74 cases tel qu'exigé au chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 1035 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 378 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour le locataire *Casse-croûte et sushi chez Dan*, l'aménagement d'une terrasse en cour avant dont l'empiètement est à 7,6 mètres au lieu d'un maximum de 4,57 mètres, tel qu'exigé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- d) Propriété sise au 1068 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 375 du Cadastre du Québec  
Dérologations : Permettre l'agrandissement d'un édifice commercial dont le revêtement extérieur (brique et pierre) de la façade proposée sera dans une proportion de 16% plutôt qu'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre l'installation d'une deuxième enseigne sur poteau pour le centre commercial contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérologations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 8 avril 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérologations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-116

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires de l'établissement commercial, *Restaurant Yuzu Sushi*, désirant installer une enseigne sur poteau et en façade du bâtiment sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan fourni par *Posimage Enseignes personnalisées* daté du 11 décembre 2012, l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en «plexiglas», d'une superficie de 2,10 mètres carrés, sur le pylône existant dont la face en acrylique sera pigmentée «blanc translucide» avec un lettrage en vinyle de couleur «tangerine – 3M 3630-84» identifiant le nom du commerce «Yuzu Sushi» sur un fond de couleur «noir – A9081-T»;*
- *Installation d'une enseigne en «plexiglas», d'une superficie de 2,51 mètres carrés, sur la façade de l'immeuble dont la face en acrylique sera pigmentée «blanc translucide» avec un lettrage en vinyle de couleur «tangerine – 3M 3630-84» identifiant le nom du commerce «Yuzu Sushi» sur un fond de couleur «noir – A9081-T».*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-117

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1083 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires (local 103) de l'établissement commercial, *Vélo Savard inc.*, désirent installer une enseigne sur poteau et en façade du bâtiment sis au 1083 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan fourni par *Enseignes ClerJean*, l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en «plexiglas», d'une superficie de 3,97 mètres carrés, sur le pylône existant dont le lettrage sera de couleur «blanc» et «rouge – P186» identifiant le nom du commerce «Vélo Savard» sur un fond de couleur «noir»;*
- *Installation d'une enseigne en «plexiglas», d'une superficie de 1,11 mètre carré, sur la façade de l'immeuble dont le lettrage sera de couleur «blanc» et «rouge – P186» identifiant le nom du commerce «Vélo Savard» sur un fond de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-118

**PROJET DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1020 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel est en vigueur et que tout projet de démolition doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en prévision de la construction d'un nouvel édifice commercial, le *Groupe Jean Coutu (PJC) inc.*, désire effectuer des travaux de démolition de l'immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord et par conséquent, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent les travaux de démolition de l'immeuble commercial sis au 1020 boulevard Vachon Nord, et ce, pour permettre la construction d'un nouvel édifice commercial.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-119

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1020 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer des travaux de construction d'un immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent la construction de l'immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord dont les matériaux extérieurs se détaillent comme suit :

- *L'acrylique de couleur «lin antique – VW-6162», le revêtement métallique ondulé de la compagnie Vicwest ou l'équivalent de couleur «lin antique – VW-6162», le panneau d'aluminium de type Omega-Lite avec système d'attaches S-300 par Alu-Composite de couleur «concord cream» et la brique d'argile, modèle CSR, série Louisiane de Hanson, division St-Laurent, avec mortier, de couleur «richelieu» de Bétomix Plus soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur*
- *Les solins métalliques en acier pré-peint de couleur «lin antique» soient utilisés*
- *Une structure en «aluminium» de couleur «anodisé naturel» et le verre trempé soient ceux utilisés pour la fenestration*
- *Des luminaires architecturaux muraux et des luminaires de type Criterion (GE) soient ceux utilisés en façade du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-120

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie 9162-9410 Québec inc., désirant faire la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent le projet de rénovations tel que présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2013 considérant que la couleur proposée «peacock tail – 6160-83» et l'enlèvement des structures centrales en façade du boulevard Vachon Nord et de l'avenue Saint-Émile détériorent la perspective globale de l'immeuble et ne lui apportent aucune valeur ajoutée.

**QUE** les membres du conseil, tout comme ceux du Comité consultatif d'urbanisme, suggèrent d'apporter un élément architectural pour la partie centrale des deux (2) façades de l'immeuble afin de faire une démarcation sur le toit de façon à améliorer la symétrie et l'apparence extérieure de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-121

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1035 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires de l'immeuble, *Casse-croûte et sushi chez Dan*, désirant faire la construction d'une terrasse en façade de l'immeuble sis au 1035 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de terrasse et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,



**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce projet de construction de terrasse s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, le projet de terrasse en façade de l'immeuble sis au 1035 boulevard Vachon Nord comme suit :

- *Construction d'une terrasse en maibec clin rainuré de couleur «niagara argenté - 050» de 5,49 mètres par 13,41 mètres en façade de l'immeuble;*
- *Les coins et poteaux seront en bois teint de couleur «noir»;*
- *Une section de la structure aura un revêtement corrugué de la compagnie Vicwest perforé de couleur «rouge vif – VW-6080», soit le même rouge que le bâtiment existant;*
- *Éclairage tamisé d'ambiance derrière le revêtement de corrugué perforé.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-122

**PROJET D'AGRANDISSEMENT ET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1068 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation et d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *Immoparc inc.*, désirant agrandir l'immeuble sis au 1068 boulevard Vachon Nord et faire l'installation d'une seconde enseigne sur poteau, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'agrandissement s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux suivants pour l'immeuble sis au 1068 boulevard Vachon Nord :

- *Pour la section basse du bâtiment actuel, l'agrégat sera de couleur «cap tourmente – 6120-84», soit de même couleur que la brique ou maçonnerie installée dans la partie agrandissement*
- *Pour la section correspondant à la jonction du bâtiment existant et de l'agrandissement, le bloc architectural soit utilisé sur les deux (2) étages et sur une section de la partie basse de l'agrandissement*

**QUE** les membres du conseil refusent toutefois l'installation d'une seconde enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 1068 boulevard Vachon Nord et autorisent plutôt la modification de l'enseigne actuelle de façon à ce que l'affichage soit conforme à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-123

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME ANDRÉE-ANNE DUCHESNE (LE JARDIN D'ANDRÉE-ANNE) CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QUE** *madame Andrée-Anne Duchesne*, faisant affaires sous le nom et la raison sociale *Le Jardin d'Andrée-Anne*, a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 364 boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Sud où *madame Duchesne* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *madame Duchesne* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 837 du Cadastre du Québec, avec *madame Andrée-Anne Duchesne* pour son établissement commercial, *Le Jardin d'Andrée-Anne*, sis au 364 boulevard Vachon Sud.

**QUE** la présente entente remplace celle signée entre les parties le 14 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-124

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-12-629, 2013-01-10 et 2013-02-58 adoptées lors des séances ordinaires du 10 décembre 2012, 14 janvier 2013 et 11 février 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Hiver 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-12-629, 2013-01-10 et 2013-02-58 adoptées lors des séances ordinaires du 10 décembre 2012, 14 janvier 2013 et 11 février 2013, concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Hiver 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Hiver 2013* les personnes suivantes :

<b>ÉCOLE DE PATINAGE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Vallée, Claudia	Moniteur	11,65 \$
Veilleux, Laurence	Moniteur	10,65 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Gourde, Jeany	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
Laverdière, Marc	Surveillance	14,99 \$

**QUE** pour le *Programme Hiver 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	10,35 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-12-629 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 248 (2012).*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE  
DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2013**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2013 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – work-out multi	33,50 \$
	Professeure – Zumba et toning (musculaire)	33,50 \$
	Professeure – Combo work-out multi accent step cuisses-fesses	33,50 \$
	Professeure – Combo work-out multi accent BootCamp	33,50 \$
	Professeur – Zumba maman	33,50 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – cardio plein air	35,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer récréatif intérieur	25,00 \$
Giguère, Jean-Philip	Éveil sportif	13,00 \$
	Cirque	13,00 \$
Guillot, Valérie	Professeure – zumba	40,00 \$
Lajeunesse, Rosalie	Responsable – badminton libre	Sal. minimum
	Éveil sportif	Sal. minimum
Simard, Étienne	Golf	30,00 \$
<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Fillion, Éric	Professeur - musique	18,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Guay, Annette	Professeure - sculpture	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Perreault, Gilles	Professeur - musique	18,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – vacances été	15,00 \$
<b>BALLE MOLLE EXTÉRIEURE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Roy, Danny	Responsable – balle molle	18,00 \$
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,65 \$
	Responsable des horaires	15,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaudoin, Émilie	Moniteur	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Beaupré, Rose-Marie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	10,35 \$
	Sauveteur	11,04 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,24 \$
	Enseignement spécialités adultes	20,65 \$
Berthiaume, Julie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – minimaîtres	16,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,00 \$
	Moniteur	15,50 \$
Bourdon, Roxane	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
Boutin, Ariane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Chabot, Amélia	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Couture, Andréanne	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	15,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
Drouin, Anne-Sophie	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
Drouin, Mélodie-Ann	Moniteur	10,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Faucher, Marie-Hélène	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,24 \$
Fortin, Pierre	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,24 \$
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,07 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,99 \$
Gourde, Jeany	Moniteur	12,78 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
Langevin, Jessica	Moniteur	13,71 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – spécialités adultes	25,80 \$
	Moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
Surveillance	14,99 \$	
Laverdière, Marc	Enseignement – AMSA-MSA	20,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Leblond, Samuel	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lessard, Claudya	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
Marcoux, Josiane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	12,17 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
Mercier, Pier-Ann	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,15 \$
Morissette, Laurie	Enseignement – minimaîtres	13,40 \$
	Surveillance	Sal. minimum
Nadeau, Marie-Michel	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,09 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Pomerleau, Johanne	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	10,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	12,78 \$
	Surveillance	12,17 \$
Roy, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Roy, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
Vachon, Julie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	15,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 70 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-126

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DE L'ÉTAPE 2 CONCERNANT LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-12-669 adoptée lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011, autorisé le dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec du rapport de faisabilité du projet de nouvelle bibliothèque à Sainte-Marie l'informant de sa programmation définitive, de ses besoins, du résultat des études effectuées ainsi que de ses choix et décisions;

**ATTENDU QUE** depuis ce temps, la Ville de Sainte-Marie a révisé son projet initial qui visait la construction d'une nouvelle bibliothèque et plutôt décidé de réaménager et agrandir la bibliothèque actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à la réalisation de l'étape 2 du programme, soit le rapport de faisabilité, et que celui-ci doit être présenté au ministère;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE**, dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations*, la Ville de Sainte-Marie dépose au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec le rapport de faisabilité du projet de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque à Sainte-Marie l'informant de sa programmation définitive, de ses besoins, du résultat des études effectuées ainsi que de ses choix et décisions.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-127

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de préposée au vestiaire pour le Centre Caztel, et ce, pour la saison des glaces 2012-2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Samantha Auger*, et ce, depuis le 16 février 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Samantha Auger* à titre de préposée au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 16 février 2013. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-128

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (AIDE-  
OPÉRATEUR) – SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Alex Gagné*, et ce, depuis le 23 février 2013 à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Alex Gagné* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 23 février 2013. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-129

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE LA MAISON DU TOURISME**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande de remplacer le système de climatisation de la Maison du tourisme;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs en climatisation, soit *Deblois Réfrigération inc.* et *Réfrigération Mario Breton inc.*;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande de confier les travaux de remplacement du système de climatisation de la Maison du tourisme à *Deblois Réfrigération inc.* au coût de 4 900,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**une somme additionnelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, sera également nécessaire pour le raccordement électrique de ce système;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** suite à la recommandation du Service des parcs et équipements récréatifs, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 26 février 2013, accorde à *Deblois Réfrigération inc.* le contrat pour les travaux de remplacement et d'installation du système de climatisation de la Maison du tourisme, et ce, pour un montant total de 4 900,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des parcs et équipements récréatifs à faire effectuer les travaux électriques nécessaires au raccordement électrique de ce système de climatisation. Ces travaux sont estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les revenus de l'année 2013 devant servir au fonds d'amortissement de la Maison du tourisme et tout excédent à ce montant devra être financé par le fonds d'amortissement des années antérieures.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 54.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-130

**CENTRE CAZTEL / MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ÉLECTROMÉCANIQUE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'opération du Centre Caztel, la Ville de Sainte-Marie souhaite assurer un suivi en optimisant les opérations électromécaniques;

**ATTENDU QUE** la firme *Therméca, services de génie*, a soumis une offre de services pour fournir un support technique aux opérateurs municipaux leur permettant de parfaire la maîtrise du bâtiment, d'améliorer leurs connaissances des systèmes et d'optimiser l'opération des systèmes énergétiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,



**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Therméca, services de génie*, à taux horaire, le mandat d'assistance technique en électromécanique, et ce, conformément à leur offre de services datée du 5 février 2013.

**QUE** les heures travaillées seront facturées mensuellement avec éléments justificatifs.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dispose d'une enveloppe budgétaire de 10 000,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 55.  
Modification budgétaire numéro 4011.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-131

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE /  
INSTALLATION, PROGRAMMATION, VÉRIFICATION ET RACCORDEMENT  
DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ À LA CENTRALE ULC**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien poste de police, la Ville doit faire installer, programmer, vérifier et relier à la centrale ULC le système de sécurité de l'ancien poste de police;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de confier ces travaux à *ASC Sécurité* au coût de 6 328,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**un contrat couvrant la réception des signaux digitaux et IP à la centrale ULC ainsi que l'inspection annuelle des équipements doit également être signé avec la firme *ASC Sécurité*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux d'installation, de programmation, de vérification et de raccordement du système de sécurité de l'ancien poste de police à la centrale ULC à *ASC Sécurité*, et ce, pour un montant total de 6 328,04 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec la firme *ASC Sécurité* couvrant la réception des signaux digitaux et IP à la centrale ULC ainsi que l'inspection annuelle des équipements, et ce, pour une période de soixante (60) mois à compter de l'installation des équipements. Ce contrat représente une somme annuelle de 466,20 \$, taxes en sus, qui sera financée à même les activités financières des années du contrat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 78 et référence aux années 2014, 2015, 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-132

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE /  
RÉFECTION DU SYSTÈME DE VENTILATION, DE CHAUFFAGE ET DE  
CLIMATISATION**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien poste de police, la Ville doit effectuer la réfection du système de ventilation, de chauffage et de climatisation;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de confier ces travaux à *Icetek Climatisation inc.* au coût de 12 500,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection du système de ventilation, de chauffage et de climatisation de l'ancien poste de police à *Icetek Climatisation inc.*, et ce, pour un montant total de 12 500,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de service datée du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**QUE** ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 56.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-133

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE  
TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de transformation et de rénovation de l'ancien poste de police;

**ATTENDU QUE** deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Groupe Excel S.M. inc.	74 277,02 \$
Experts Constructions MG inc.	77 400,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** l'architecte Nicolas Danis et le Service de l'ingénierie recommandent d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Le Groupe Excel S.M. inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de transformation et de rénovation de l'ancien poste de police au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant de 74 277,02 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde également à l'entrepreneur *Groupe Excel S.M. inc.* le contrat pour les travaux optionnels suivants et décrits au document d'appel d'offres, soit :

- Installation d'une fenêtre dans le mur extérieur du local 102 780,00 \$
- Ébénisterie – option du fini F2 1 180,00 \$

**QUE** lesdites sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1479-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-134

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2013**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2013.

**QUE** le coût de ces travaux doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-135

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2013-2014-2015, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2013.

**QUE** ces travaux, financés en partie par la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement, par certains règlements d'emprunt ainsi que par les activités financières de l'année en cours doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-136

**AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION À MÊME LE COURS D'EAU  
DUPUIS / VERSEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2010-07-353 et 2010-12-620 adoptées lors des séances ordinaire du 5 juillet 2010 et extraordinaire du 20 décembre 2010, accordé à *Dessau inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis, et ce, pour la somme de 68 500, \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-11-578 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011, accordé à *Dessau inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la reprise du projet d'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis, et ce, pour un montant de 13 400,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie *Dessau inc.* réclame des honoraires professionnels supplémentaires considérant que le projet a connu quelques difficultés en approvisionnement de matériaux classe B, ce qui a occasionné un dépassement du délai de l'échéancier des travaux de quatre (4) semaines et des démarches supplémentaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**ATTENDU QU'**après négociation, la firme d'ingénierie *Dessau inc.* a accepté de limiter sa réclamation pour ses honoraires professionnels supplémentaires à un montant de 16 576,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de verser à *Dessau inc.* un montant de 16 576,00 \$, taxes en sus, pour couvrir les honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-137**

**SAMAR / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 27 SEPTEMBRE 2013**

**ATTENDU QU'**afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 4 portes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de Location Sauvageau inc. pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 13 mai au 27 septembre 2013 (4½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 244,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 5 598,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-138**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 30 AOÛT 2013**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser certains travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 2 portes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de G. L'Avantage Auto inc. (*Location Bleu Pélican*) pour subvenir à leurs besoins pour la période du 13 mai au 30 août 2013 (3 ½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 021,44 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 575,04 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-139

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 30 AOÛT 2013**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 2 portes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de G. L'Avantage Auto inc. (*Location Bleu Pélican*) pour subvenir à leurs besoins pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 13 mai au 30 août 2013 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 021,44 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 575,04 \$, taxes en sus. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 61.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-140

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2013 AU 30 AVRIL 2014**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	35 180,00 \$
National Vacuum inc.	35 262,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc..	54 720,00 \$
Qualinet environnement	58 550,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 38 500,00 \$, taxes nettes incluses; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2013 et 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 62 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-141

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 26 février 2013 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Planage Chabot inc.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Constructions Edguy inc.	69,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Constructions Edguy inc.	72,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315	Conrad Giroux inc.	79,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1310 / 320	Constructions Edguy inc.	78,00 \$
5	Brise-roches	1313 / 320L	Excavations Gaétan Marcoux inc. (par tirage au sort)	180,00 \$
6	Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	82,00 \$
7	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Constructions Edguy inc.	110,00 \$
8	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	135,00 \$
9	Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
10	Buteur	0406 JD-450-550	Conrad Giroux inc.	75,00 \$
11	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650	Excavations Gaétan Marcoux inc.	89,00 \$
12	Niveleuse	0270		
13	Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Conrad Giroux inc.	70,00 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc. (par tirage au sort)	92,00 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Conrad Giroux inc.	95,00 \$
17	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	115,00 \$
<b>Travaux urgents</b>				
18	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
19	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
20	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
21	Pelle hydraulique sur chenille	1310 / 320	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
22	Brise-roches	1313 / 320L	Constructions Edguy inc.	300,00 \$
23	Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	258,00 \$
24	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Constructions Edguy inc.	275,00 \$
25	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Constructions Edguy inc.	290,00 \$
26	Buteur	0406 JD-450-550	Constructions Edguy inc.	155,00 \$
27	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650		
28	Niveleuse	0270		
29	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
30	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	170,00 \$
31	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
32	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.		

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.



**QUE** conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services de d'autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion benne (10 roues)*, *camion benne (12 roues)* et *semi-remorque (2 essieux)* et plus particulièrement les suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc. Excavations Gaétan Marcoux inc.	77,00 \$ 80,00 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	92,00 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	100,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 44 000,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 63.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-142

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENTS ET TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

**ATTENDU QUE** sept (7) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Concorbec inc.
- Conrad Giroux inc.
- Constructions Edguy inc.
- Pavage Sartigan Itée
- Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.
- R.C. Roy inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>			
1	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	5,74 \$
2	Sable tamisé	Concorbec inc.	5,14 \$
3	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	3,59 \$
4	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	7,60 \$
5	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	7,60 \$
6	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	7,60 \$
7	Pierre nette 20	Conrad Giroux inc.	8,90 \$
8	Pierre nette 100-200	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	10,00 \$
9	Pierre de carrière 0-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	8,75 \$
10	Pierre de carrière 300-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	14,00 \$
11	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	12,54 \$
12	Terre tamisée	R.C. Roy inc.	9,00 \$
<b>Travaux urgents</b>			
13	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	6,24 \$
14	Sable tamisé	Concorbec inc.	5,64 \$
15	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	4,34 \$
16	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	8,35 \$
17	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	8,35 \$
18	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	8,35 \$
19	Pierre nette 20	Conrad Giroux inc.	9,65 \$
20	Pierre nette 100-200	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	10,00 \$
21	Pierre de carrière 0-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	9,00 \$
22	Pierre de carrière 300-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	14,00 \$
23	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	13,04 \$
24	Terre tamisée	R.C. Roy inc.	9,50 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>			
25	Sable «Cl A»	Concorbec inc.	8,99 \$
26	Sable tamisé	Concorbec inc.	8,99 \$
27	Gravier naturel 0-100	Concorbec inc.	7,74 \$
28	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Concorbec inc.	12,49 \$
29	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	12,55 \$
30	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Concorbec inc.	12,49 \$
31	Pierre nette 20	Concorbec inc.	13,79 \$
32	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	14,55 \$
33	Pierre de carrière 0-900	Pavage Sartigan Itée	13,15 \$
34	Pierre de carrière 300-900	Pavage Sartigan Itée	18,50 \$
35	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	16,54 \$
36	Terre tamisée	Concorbec inc.	12,26 \$
<b>Travaux urgents</b>			
37	Sable «Cl A»	Concorbec inc.	8,41 \$
38	Sable tamisé	Concorbec inc.	8,41 \$
39	Gravier naturel 0-100	Concorbec inc.	8,24 \$
40	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Concorbec inc.	12,99 \$
41	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc..	13,74 \$
42	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Concorbec inc.	12,99 \$
43	Pierre nette 20	Concorbec inc.	14,29 \$
44	Pierre nette 100-200	Constructions Edguy inc.	12,25 \$
45	Pierre de carrière 0-900	Constructions Edguy inc.	12,00 \$
46	Pierre de carrière 300-900	Constructions Edguy inc.	18,00 \$
47	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	17,04 \$
48	Terre tamisée	Constructions Edguy inc.	9,25 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux réguliers ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimées à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics pour un montant de 65 500,00 \$ et à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 12 500,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-143

**ANCIENNE USINE DES PUIITS / AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AFIN DE POUVOIR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉNOVATIONS ET D'ALLER, SI NÉCESSAIRE, EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR CERTAINS DE CES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics a fait état des différents travaux à réaliser pour la nouvelle orientation de l'usine des puits;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires afin de pouvoir procéder aux différents travaux décrits à la note de service datée du 25 février 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires afin de pouvoir procéder aux différents travaux décrits à la note de service du 25 février 2013 et, si nécessaire, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour certains de ces travaux de rénovations.

**QUE** le coût de ces travaux doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2013-03-144

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE POLICE PACK DE L'ANNÉE 2013 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule de type police pack de l'année 2013 pour le Service de Police;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2013)
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	28 545,00 \$
J.L. Cliche Auto Itée	27 509,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** la soumission de *J.L. Cliche Auto Itée* est non conforme sur certains points techniques du document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un véhicule de type police pack de l'année 2013, soit un Dodge Charger, auprès du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 28 545,00 \$, taxe fédérale en sus.

**QU'**en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 2 847,37 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

**QUE** la Ville autorise également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 4 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 35 791,36 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 17 895,68 \$ par année

*Certificat de crédits du trésorier numéro 65.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-145**

**EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de quatre (4) pompiers réservistes à temps partiel, soit *madame Joëlle Godbout* ainsi que *messieurs Guillaume Asselin, Sébastien Couture* et *Maxime Joyal*.

**QUE** ces embauches soient effectives à compter du 12 mars 2013.

**QUE** la rémunération de ces pompiers réservistes soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 66.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-146

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT DE SYSTÈMES DE FILTRATION  
POUR LE CAMION-CITERNE (VM #67) ET LE CAMION MOUSSE (VM #83)**

**ATTENDU QUE** pour solutionner la problématique d'émanation de diesel dans la caserne, le Service de sécurité incendie recommande, pour 2013, l'achat de systèmes de filtration NO SMOKE pour deux (2) de ces véhicules;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a demandé un prix au fournisseur *Ward Diesel Filter Systems*, seul fournisseur de systèmes de filtration NO SMOKE;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces systèmes de filtration pour deux (2) de ces véhicules, soit le camion-citerne (VM #67) et le camion mousse (VM #83) auprès du fournisseur *Ward Diesel Filter Systems* représentant un coût total de 18 082,62 US\$, taxes et frais de courtage en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande également la modification de la programmation de l'ordinateur du véhicule VM #83, soit le camion mousse, et par conséquent, demande l'autorisation de procéder à l'achat de la pièce requise auprès du fournisseur *Xtreme Diesel Performance* au coût de 220,41 US\$, taxes et frais de courtage en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Ward Diesel Filter Systems*, l'achat et l'installation de systèmes de filtration NO SMOKE pour deux (2) véhicules, soit pour le camion-citerne (VM #67) et le camion mousse (VM #83), et ce, au coût de 18 082,62 US\$, taxes et frais de courtage en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également l'achat de la pièce nécessaire à la modification de la programmation de l'ordinateur du camion mousse (VM #83) auprès du fournisseur *Xtreme Diesel Performance*, et ce, au coût de 220,41 US\$, taxes et frais de courtage en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 67.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-147

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 800,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-148**

**AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE)**

**ATTENDU QUE** l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à *Messiah 2000* pour aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-149**

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** des responsables de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 70.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-150**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de gardiennage et de location de la piscine intérieure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 677,98 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-151**

**AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE**

**ATTENDU QUE** les responsables de l'*École de danse Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,



**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*École de Danse Manigance*) une aide financière au montant de 4 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-152**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2013, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 2 689,17 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 73.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-03-153**

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** les représentants de la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer et soulager la détresse de leurs proches aidants;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 350,00 \$ à la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer et soulager la détresse de leurs proches aidants.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 74.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-154

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QUE** la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué est échue depuis le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre et non syndiqué;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

**QUE** pour ces années, la Ville de Sainte-Marie indexe l'échelle salariale de la façon suivante :

- 2,5% pour l'année 2013
- 2,5% (3% maximum si l'IPC est supérieur à 2,5%) pour l'année 2014
- 2,5% (3% maximum si l'IPC est supérieur à 2,5%) pour l'année 2015

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général par intérim à signer cette politique de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-155

**INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2013 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 9, 10 ET 11 MAI 2013 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2013 au Palais des Congrès de Montréal les 9, 10 et 11 mai 2013;

**ATTENDU QUE** trois (3) élus sont intéressés à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Rosaire Simoneau ainsi que les conseillers Patrice Cossette et Yves Chassé lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 9, 10 et 11 mai 2013 au Palais des Congrès de Montréal.

**QUE** les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 4 500,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 76.*

Adopté à l'unanimité.

2013-03-156

**PARTICIPATION AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (12 AVRIL 2013)**

**ATTENDU QUE** le Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches se tiendra vendredi le 12 avril 2013 à La Vigie de Saint-Jean-Port-Joli;

**ATTENDU QUE** *monsieur Paulin Nappert* est intéressé à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le conseiller *Paulin Nappert* lors de sa participation au Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches qui aura lieu vendredi le 12 avril 2013 à La Vigie de Saint-Jean-Port-Joli.

**QUE** les frais d'inscription et de déplacement, estimés à 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.*

Adopté à l'unanimité.

La greffière dépose les documents suivants :

Dépôt de documents

- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1566-2013;
- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1567-2013;
- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1568-2013;

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 08.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.

